Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10894 BC PARTNERS / BAIN CAPITAL / FEDRIGONI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 341/04)

1. Le 26 août 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— BC Partners LLP («BC Partners», États-Unis),

— Bain Capital Investors, L.L.C. («Bain Capital», Royaume-Uni),

— Fedrigoni S.p.A. («Fedrigoni», Italie), sous le contrôle exclusif de Bain Capital.

BC Partners et Bain Capital acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Fedrigoni.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— BC Partners: société internationale de capital-investissement dont l'unique activité est la fourniture de services de conseil. Les fonds conseillés par BC Partners, y compris par BC Partners Management XI Limited, qui est le fonds BC Partners ayant réalisé l'investissement dans Fedrigoni, correspondent à des activités purement financières; les sociétés de portefeuille de BC Partners exercent leurs activités dans les secteurs des services financiers, des soins de santé, de l'éducation, des biens de consommation et du commerce de détail en Europe et en Amérique du Nord;

— Bain Capital: société privée de capital-investissement qui investit, par l'intermédiaire de son éventail de fonds, dans des sociétés présentes dans plusieurs pays et secteurs, notamment dans les technologies de l'information, les soins de santé, le commerce de détail et les biens de consommation, les communications, les services financiers et le secteur industriel/manufacturier;

— Fedrigoni: fabrication et fourniture de produits de papeterie, ainsi que de papiers et de matériaux autoadhésifs de spécialité destinés à la réalisation d'emballages créatifs et de luxe, dans le monde entier.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10894 BC PARTNERS / BAIN CAPITAL / FEDRIGONI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE